

DECISION MUNICIPALE
CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Direction de la Culture
ST/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2023.136

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de cession proposé par « **Compagnie LagunArte** » représentée par Philippe Etchart, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « **UP** », à l'Espace 93, 3 place de l'Orangerie, 93390 Clichy sous Bois. Pour des représentations programmées selon le planning suivant :

- 9 séances scolaires les mardi 28, jeudi 30 et vendredi 31 mars 2023 à 9h30, 10h45 et 14h30,
- 2 séances tout public le mercredi 29 mars 2023 à 10h45 et 14h30,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par « Compagnie lagunArte », tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacle « UP » du 28 au 31 mars 2023
Montant	6 100 € - représentations 1 052,31 € - frais de voyage 349,20 € - défraiements repas
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	33
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	ES230140

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- COMPAGNIE LAGUNARTE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 20 Avril 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

25 AVR. 2023

Affiché - Notifié le

25 AVR. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurèle LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »